

Controverses identitaires : qu'est-il possible d'espérer ?

Guillaume Lamy

Numéro 72, printemps 2018

La querelle de la laïcité

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/88214ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

L'Inconvénient

ISSN

1492-1197 (imprimé)

2369-2359 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lamy, G. (2018). Controverses identitaires : qu'est-il possible d'espérer ?
L'Inconvénient, (72), 28–31.

CONTROVERSES IDENTITAIRES : QU'EST-IL POSSIBLE D'ESPÉRER ?

Guillaume Lamy

Qui l'aurait cru ? Une éclipse médiatique longue de plus d'une décennie marque nos débats québécois. L'identité est de retour et les idéologies parlent de nouveau à haute voix. Alors qu'on nous avait promis le déclin de tout ce qui a perturbé le siècle précédent – nationalisme, religion, féminisme, conservatisme – la matière identitaire fermente une fois de plus sous nos yeux ; et l'ère politique où il n'y aurait plus que des enjeux économiques et administratifs devra attendre avant d'annoncer son triomphe.

Selon bien des voix, l'identité ressemble à une matière viciée pour les régimes démocratiques¹. Sorte de contaminant qui viendrait troubler le processus normal de décision, elle ferait apparaître de faux problèmes et engagerait une communauté dans d'inutiles luttes qui, en plus de diviser, ouvrent de nombreuses fenêtres à ceux qui se plaisent à répandre l'odeur du soufre.

Il faut certes reconnaître qu'il sera toujours plus facile de négocier des points d'impôt que des conceptions rivales de la dignité humaine. Mais la réelle question demeure toute simple : le politique peut-il faire l'économie de l'identité ? La réponse en désolera plus d'un, mais il s'agit d'un fait qui traverse le temps : les controverses identitaires surviennent ponctuellement en démocratie indépendamment de la volonté de ceux qui y participent. Même si l'ensemble d'une classe politique s'entendait pour refuser d'aborder ces sujets risqués (immigration, religion, laïcité) sous prétexte qu'ils peuvent manquer de noblesse, d'autres groupes s'approprieraient le sujet identitaire et émergeraient un jour ou l'autre en force sur la scène politique. Cela nous amène à un premier constat : juguler les enjeux identitaires est une responsabilité démocratique de première importance. Nous savions déjà que la procrastination politique n'avait rien de rentable à long

terme ; le débat sur l'identité ne fait que confirmer la chose. Même ceux qui sont véritablement horrifiés par tout ce qui touche l'identité doivent décider avec qui ils parleront de ce sujet : avec les intellectuels et la classe politique, ou avec de nouveaux groupes de plus en plus polarisés qui ne respectent pas la même éthique de la discussion ?

Malgré tout, les collisions qui surviennent entre des visions concurrentes de l'identité collective permettent de rappeler à quoi servent les parlements et les institutions : réguler le conflit de manière civilisée. À ce chapitre, l'histoire renferme de nombreux exemples où les parlements ont réussi à surpasser des situations conflictuelles périlleuses qui se sont étirées dans le temps. Au Québec, la Charte de la langue française a permis de mettre fin à une série d'émeutes linguistiques et de pacifier la relation entre les francophones et les immigrants. En France, la loi de la séparation de 1905 a permis d'atténuer sensiblement un conflit fondamental qui avait perduré au 19^e siècle entre ce que Jean Baubérot a appelé « les deux France² » : l'une catholique, l'autre républicaine. Ces deux exemples montrent que les conflits identitaires participent d'une synergie politique qui peut être utilisée dans le but de les surmonter. Les conflits n'ont pas qu'une face sombre : ils peuvent s'offrir à nous comme des occasions de refondation.

L'information par la controverse

En plus de se présenter comme des rendez-vous avec l'histoire, les conflits normatifs majeurs favorisent une production extraordinaire d'informations, qui dépasse la simple agrégation de faits journalistiques. Les controverses historiques forcent les groupes à définir l'idée qu'ils se font de

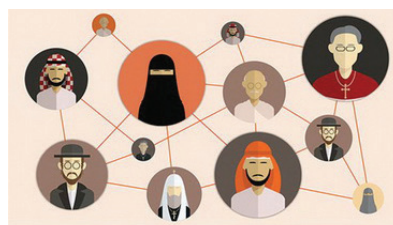
la dignité humaine en énonçant explicitement ce qui n'est pas négociable. De cette façon, l'altérité prend forme dans l'espace public et les frontières du compromis sont désormais tracées.

Aussi, les controverses forcent des moments de communion entre des publics qui partagent peu de choses et ont rarement l'occasion de se rencontrer pour participer à une même discussion. Malgré tout le tapage que cela peut créer, le rassemblement des publics remplit une fonction vitale dans les communautés politiques reposant sur le partage du pouvoir et de l'intelligence : forcer les uns à écouter les autres. Cette fonction, qu'on peut désigner comme une « collaboration antagoniste », a quelque chose d'hygiénique. Elle permet de brasser les populations afin d'affaiblir les tendances sectaires qui surviennent naturellement dans les milieux politisés. Au fond, l'existence de débats oblige bien des citoyens à sortir des lieux réconfortants qui sont les leurs et à réaliser que de meilleures idées peuvent exister. John Stuart Mill avait raison de rappeler, en 1859, que « celui qui ne connaît que ses propres arguments connaît mal sa cause » ; mais on peut reconnaître une qualité encore plus fondamentale au fait de débattre : éliminer les arguments qui ne tiennent pas. La chose a été bien démontrée dans plusieurs expériences de psychologie politique. C'est la fréquence des débats dans le temps qui engendre des transferts de population d'une famille de pensée à une autre³. Les êtres humains sont moins doctrinaires qu'on se plaît à le penser. La délibération collective montre de réels effets sur l'opinion publique. D'ailleurs, qui oserait dire qu'il n'a jamais appris de la bouche d'un adversaire ? S'il y a une chose à espérer des controverses identitaires, ce serait d'abord qu'elles poussent le plus de gens possible à devenir aussi pluralistes que leurs institutions.

Qu'avons-nous appris de la controverse sur la laïcité ?

Quels sont les publics qui se sont rencontrés ? Quelles sont les formules rivales de la dignité qui sont entrées en collision ? Quelle information a été produite à cette occasion ? Le premier élément de réponse est tout simple : les anciens clivages idéologiques se sont érodés. Le Québec n'est plus divisé de la même façon qu'auparavant. La dyade souverainiste/fédéraliste ne s'applique pas aux enjeux identitaires. En matière de laïcité, la Coalition Avenir Québec et le Parti québécois se rejoignent de plus en plus sur l'essentiel, face à un Parti libéral qui a trouvé en Québec solidaire un allié fiable en ce qui a trait à la défense des libertés individuelles. L'opposition classique entre la droite et la gauche ne tient pas davantage. Les syndicalistes comme les féministes se sont déchirés sur la question de l'interdiction des symboles ostensibles

(le Conseil du statut de la femme contre la Fédération des femmes, *L'Aut'Journal* contre Québec solidaire, les Janettes contre les inclusives, etc.). Même les voix conservatrices ont fait entendre une réelle dissonance. Des imams, des pasteurs et des rabbins, le clergé du Québec ainsi que la revue de résistance catholique *Égards* se sont rassemblés contre la charte des valeurs, pourtant défendue par les intellectuels de la revue *L'Action nationale*.



Guillaume Lamy



Les anciens clivages, qui nous ont facilité la vie pendant des décennies en nous permettant de résumer les forces en opposition, ont cédé le pas à un clivage d'un autre ordre qui relève des sensibilités. Cette nouvelle opposition – de nature générationnelle, géographique et culturelle – montre un alignement des voix en deux camps. On trouve, d'un côté, l'essentiel de la jeunesse, des immigrants récents, des minorités culturelles, des anglophones ainsi que du monde médiatique et universitaire. On y reconnaît facilement les grands traits d'une culture cosmopolite et urbaine, où les libertés individuelles et la défense de la diversité servent de valeurs cardinales. De l'autre côté, on observe une nette prédominance des Québécois francophones de plus de cinquante-cinq ans habitant hors du pôle médiatique qu'est Montréal. Ce groupe traîne avec lui une particularité histo-

rique propre au Québec : l'expérience d'avant la Révolution tranquille, où un clergé détenait encore un pouvoir politique et administratif sur la société. Cela fait en sorte que bien des gens de cette catégorie ont développé un rapport critique, et parfois dramatique, avec la religion qui se traduit par une ouverture à la politisation de la question religieuse et de ses manifestations.

C'est à partir de ce clivage qu'il faut penser le dépassement de la controverse de la dernière décennie.

France, 1905 : la loi qui a permis de surmonter deux orthodoxies

Il existe en effet deux Québec. En 1905, Aristide Briand faisait face en France à une dichotomie de même nature. Le pays était profondément divisé. Des forces républicaines rassemblées dans ce qu'on appelait alors le « bloc des gauches » (socialistes, radicaux et radicaux-socialistes), dont certaines composantes manifestaient de sérieux penchants anticléricaux, faisaient face à une droite catholique sympathique à un clergé inflexible prenant ses ordres de Rome. Cela n'a pas empêché Briand de faire adopter la loi de la séparation, qui sert de creuset identitaire à la France depuis plus d'un siècle. Une lecture des archives des débats parlementaires français, de mars à juillet 1905, montre qu'Aristide Briand avait bien compris qu'il faisait face à deux conceptions inconciliables de l'avenir de la France. C'est pourquoi, dans un dessein de paci-

fication, il a tenu à débattre des articles de cette loi un à un, afin d'obtenir la plus grande majorité possible, allant parfois jusqu'à s'opposer aux radicaux de son propre camp.

Deux grands principes sous-tendent la loi de la séparation. Le premier est celui de la garantie de la liberté religieuse (article 1) ; et le second, celui de la garantie de la non-religiosité des institutions (article 2). Il faut bien noter que la loi de 1905 n'est pas tant une réconciliation qu'une mesure ayant offert à chaque orthodoxie le respect de ses exigences minimales : les catholiques demeurant libres d'être croyants et pratiquants ; le clergé français pouvant continuer de tirer ses ordres de Rome et d'administrer les églises ; les républicains pouvant compter sur des institutions publiques a-religieuses ayant consacré la souveraineté du peuple à travers ses parlements.

Le Québec peut s'inspirer de la loi de 1905

Comme la France d'avant la loi de 1905, le Québec assiste aujourd'hui à un face à face entre deux orthodoxies. L'une avance que rien ne justifie l'interdiction de signes ostensibles, l'autre tient à affirmer plus encore la neutralité religieuse de l'État en imposant un code vestimentaire interdisant lesdits signes à tous ses représentants.

Parmi toutes les informations qui ont été produites entre la parution du rapport Bouchard-Taylor (2008) et l'épisode de la charte des valeurs (2013-14), l'une doit retenir notre attention plus que les autres. L'idée d'interdire les symboles ostensibles à tous les employés de l'État (quelle que soit leur fonction) demeure extrêmement conflictuelle, et le débat n'a pas été en mesure de faire bouger les positions des uns et des autres. Mais lorsqu'on s'y attarde, une évidence s'élève bien au-dessus de cette conversation historique : les Québécois n'ont pas été divisés tant sur la question de la laïcité que sur la question du voile, qui ne constitue au fond qu'un aspect du débat. Alors qu'en France l'interdiction de tous les signes n'a pas engendré de controverse épique, c'est le contraire qui est advenu au Québec, où coexistent deux traditions fortes (une tradition libérale et une tradition républicaine) – de sorte qu'une idée comme celle-là ne pouvait y passer comme une lettre à la poste et ne pouvait qu'amener ses détracteurs à monter au créneau.

Toute bonne politique doit tenir compte des blocages survenus lors des débats antérieurs. C'est pourquoi nous aurions tous à gagner à mettre entre parenthèses l'idée de l'interdiction généralisée de tous les signes religieux, dans le but de faire avancer les autres éléments d'une laïcité québécoise. Car de réels gains sont possibles ; et ceux-ci peuvent faire des gagnants dans les deux camps.

La laïcité du rapport Bouchard-Taylor offrait des gains aux deux orthodoxies qui animent aujourd'hui le Québec. Pour le camp républicain, la formule de 2008 proposait d'accentuer la neutralité religieuse par différents moyens : 1) mettre fin à la prière dans les conseils municipaux ; 2) tenir une discussion sérieuse concernant le financement des écoles privées religieuses ; 3) déplacer le crucifix à l'exté-

rieur du Salon bleu de l'Assemblée nationale ; 4) interdire les signes ostensibles seulement chez les employés de l'État dotés de pouvoirs coercitifs. Avec le temps, cette dernière idée a continué de faire de nouveaux adeptes, et elle apparaît de plus en plus comme le meilleur terrain d'entente qu'on puisse trouver. En ce qui a trait au crucifix au-dessus du siège du président de l'Assemblée, le Parti québécois de Jean-François Lisée ainsi que des intellectuels conservateurs (Éric Bédard, Simon-Pierre Savard-Tremblay, par exemple) ont réévalué leur position et acceptent maintenant l'idée de déplacer l'objet en question. Ces déblocages sont le fruit d'un débat long et exigeant. Pour l'autre camp, très favorable aux libertés individuelles, le rapport recommandait que les interdictions soient épargnées aux usagers des services publics. Cela rejoignait, sans qu'on s'en soit rendu compte, la position d'Aristide Briand qui avait refusé la proposition du député radical-socialiste Charles Chabert, qui suggérait d'interdire les soutanes dans les lieux publics.

Même si l'idée d'une « charte des valeurs » en a séduit plusieurs, à qui elle semblait pleine de vertus, ses défenseurs doivent reconnaître un fait qui oblige à considérer cette mesure de manière pragmatique. L'interdiction intégrale des signes ostensibles n'aurait pas duré dans le temps, non pas en raison de la charte canadienne des droits ni de la capacité de blocage temporaire de la clause dérogatoire, qu'il aurait fallu réinvoquer tous les cinq ans ; la raison principale du caractère éphémère de la charte des valeurs découle d'un fait plus simple encore : l'alternance du pouvoir. Les politiques polarisantes sont rapidement abrogées dans les jours qui suivent la transition des partis – comme ce fut le cas avec la hausse des frais de scolarité en 2012... Sur le plan structurel, il faut aussi reconnaître que la succession des générations joue sérieusement contre cette idée à long terme ; car ceux qui l'ont portée ont moins de jours devant eux que leurs opposants qui, aux dernières nouvelles, rassemblent la majorité de la jeunesse et de l'immigration dans leur camp. Le déclin historique du Parti québécois ne fait que confirmer cette lecture technique de la situation. Cela permet aussi de dresser un autre constat : les lois identitaires doivent reposer sur une base suffisamment forte qui leur permette de traverser le temps ; autrement elles n'auront pas d'effet marquant sur le cours des choses. L'initiative de Bernard Drainville n'avait tout simplement pas ce qu'il faut à ce titre. Bien que ce projet de loi ait causé suffisamment de remous pour entrer dans les livres d'histoire, il n'aurait pas transcendé l'histoire parlementaire du Québec.

Néanmoins, en ce qui concerne la laïcité québécoise, une question demeure : les nombreux défenseurs d'une laïcité plus affirmée devraient expliquer en quoi le statu quo serait préférable à la moitié d'un gain, tel qu'il se présente à eux depuis dix ans. En effet, les auteurs républicains du Québec (comme Danic Parenteau, Louise Mailloux, Marc Chevrier, Daniel Turp, Yvan Lamonde, Djemila Benhabib, Guy Rocher) auraient avantage à se ranger derrière la conception modérée du rapport Bouchard-Taylor, car cela permettrait de créer un précédent : officialiser dans une loi québécoise (ce qui n'a toujours pas été fait) l'inscription du mot *laïcité* ainsi que ses principes effectifs. Qui sait si avec le temps les

Québécois névolueraient pas, à partir de cette base, vers une laïcité plus affirmée, comme en France ? La chose peut sembler improbable ; mais, d'un point de vue pragmatique, pourquoi refuser le pari ? Quoi qu'il en soit, il faut bien souligner que même la laïcité de Bouchard-Taylor aurait contribué à illustrer et à affirmer la distinction du Québec sur le continent en lui donnant au moins une couche de caractère républicain. Nous sommes, encore une fois, les seuls à mener ce genre de débats et de politiques. Il s'agit d'une singularité nord-américaine, peu importe le modèle de laïcité retenu.

Le rapport Bouchard-Taylor voulait donner une légitimité conjointe aux forces en présence dans le but d'atténuer la friction entre les deux Québec... Tous les compromis essentiels s'y trouvaient. Mais le principal défaut de la laïcité du rapport Bouchard-Taylor était peut-être d'avoir tenté d'endiguer le conflit plutôt que d'avoir fait du conflit une politique.

Cette histoire mérite de devenir un cas d'étude dans le domaine des politiques publiques. On y verrait l'illustre démonstration du fait que même la tentative de compromis la mieux élaborée doit savoir se présenter au bon moment ; c'est-à-dire après le paroxysme du conflit, qui coïncidait dans notre cas avec l'épisode de la charte des valeurs. En 1905, la loi de la séparation servait en quelque sorte de fin de chapitre à des décennies de tension entre deux groupes irréconciliables sur la question des institutions. Au Québec, maintenant que le zénith du conflit est loin dans le rétroviseur et que la poussière a eu le temps de retomber, une occasion historique s'ouvre devant la classe politique. Les controverses identitaires ne laissent pas que des débris derrière elles. Elles déroulent parfois de véritables tapis rouges pouvant servir d'occasions d'unification. Les circonstances se présentent pour le Parlement du Québec de prouver à la communauté de ses citoyens le bien-fondé de son existence. Qui est donc ce ou cette ministre qui refuserait d'être l'Aristide Briand du Québec, même si cela devait se faire au prix d'un compromis ? ■

1. Daniel Weinstock, « Les identités sont-elles dangereuses pour la démocratie ? », dans Jocelyn Maclure et Alain-G. Gagnon (dir.), *Repères en mutation. Identité et citoyenneté dans le Québec contemporain*, Québec Amérique, 2001, p. 227-250.

2. Jean Baubérot, *Histoire de la laïcité en France*, Presses universitaires de France, 2017.

3. James S. Fishkin, « Vers une démocratie délibérative : l'expérimentation d'un idéal », *Hermès*, n° 31, 2001, p. 207-222.

Découvrez les auteurs de L'INCONVÉNIENT

